



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
 Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: /

F

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Wallonie : Tél.: 081 432 611

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux: Installation Propriétaire/gestionnaire:

Nom, Prénom: Adresse: CP + Commune: Tél:
 N° carte d'identité: N° TVA: BE

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) RGPT
 Art 270 mise en usage modification extension
 Art 271 périodique contrôle
 Art 276 renforcement transfert de propriété
 Art 86 Art 87 Art 88 Art
 Art 271 bis Art 278
 Unité d'habitation
 Unité de travail domestique
 Parties communes
 Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°: Index jour: nuit: <input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit:	Protection branchement (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	
Données installation	Conçue pour U _N : <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 3N400V	Type de prise de terre: <input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre <input type="checkbox"/> barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 10 mm ² - Type: EXVB	
Description installation	<input type="checkbox"/> Dispositif diff. gén.: 40 A / 30 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 15		
	<input type="checkbox"/> Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel /section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 6 Ω Isolement général: 10 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	Nom:
Remarques	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	Visa:

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
 L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 9.19.2013 (*) par le même organisme de contrôle (**)
 (*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Agent n°: Date: 9.11.08

Pour le Directeur Général: Signature

Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s):

15 001 0 1 21

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 (***) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.